

• **PROCES VERBAL DE SEANCE – Conseil de communauté en date du 30 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 30 janvier, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I- CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Qui ont pris part à la délibération :	42
Nombre de pouvoirs :	04

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	M. MAS
APPELLE :	M. POUYANNE
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	M. VIRVES
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY, Mme CARRIÉ
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	M. DURAND
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	M. GAVALDA
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. DUVAL
MOUZENS :	M. BRUNO
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	Mme LAPERROUZE, M. MAURY, Mme ROSENTHAL
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	M. LE TANTER
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD
SEMALENS :	M. BOUSQUET, M. SUDERIE
SOUAL :	M. ALIBERT, M. CERESOLI, Mme DELPAS, Mme GAYRAUD, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SEGUIER, Mme REBELO
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET, Mme BARBERI

Absents excusés : M. CATALA (pouvoir à Mme LAPERROUZE), Mme DUCEN (pouvoir à M. CAUQUIL), Mme FIORET (pouvoir à Mme DURA), Mme ROUSSEL (pouvoir à M. BOUSQUET).

Secrétaire de Séance : Mme REBELO Sandrine

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du
Conseil de communauté du 19 décembre 2017

Monsieur le Président présente Monsieur Patrick GAUVRIT, dont ses missions de Directeur Général des Services au sein de la CCSA, débuteront très prochainement, et Monsieur Frédéric MITON qui depuis janvier, a pris ses fonctions de Directeur Général des Services Techniques.

Le point « ressources humaines » porté à l'ordre du jour du présent conseil est reporté.

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

1. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

N° D2017-117-16 en date du 21 décembre 2017 : Le Président décide de confier au bureau d'étude G2C, en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement, une mission d'identification des rejets au milieu naturel et ainsi d'approuver l'avenant n°03 au marché de prestation intellectuelle concernant l'élaboration/révision des schémas et des zonages d'assainissement sur le territoire intercommunal réalisé par le bureau d'étude G2C Ingénierie – Toulouse 31,
Le présent avenant a une incidence financière sur le montant du marché initial,
Montant initial du marché tranche ferme 159 030 € HT
Montant de l'avenant n°02 : 2 200 € HT
Montant du présent avenant : 4 630 € HT
Montant du marché tranche ferme 165 860 € HT soit 199 032 € TTC

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout à la Conférence de l'Entente avec la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

Le Président rappelle que, par délibération n°2017-576-146 du 19 décembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale pour la mise en œuvre de partenariats dans l'exercice des services Petite-Enfance et Enfance qu'elles exercent de façon similaires,

L'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque (...) organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ».

Cette disposition, rappelée au II de la convention, prévoit ainsi que la conférence sera composée de 3 représentants pour chaque communauté, désignés au scrutin secret par leur conseil de communauté respectif.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;
Vu la convention d'entente intercommunale d'entente intercommunale pour la mise en œuvre de partenariats dans l'exercice des services Petite-Enfance et Enfance qu'elles exercent de façon similaires,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité décide :

➤ **DE PROCEDER** à la désignation, des trois élus qui seront membres de la commission spéciale représentant la communauté au sein de la conférence de l'Entente intercommunale.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 42

Votes pour : 42

Abstentions : /

Candidatures	Nombre de voix
SEGUIER Marie-Rose	42
MAS Christian	42
RIVALS Marie-Thérèse	42

Considérant les résultats du vote

➤ **DESIGNE** membres de la commission spéciale chargée de représenter la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein de la conférence de l'Entente intercommunale

Membres
SEGUIER Marie-Rose
MAS Christian
RIVALS Marie-Thérèse

3. **FISCALITE – Institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations**

Le Président rappelle que la loi NOTRe impose le transfert aux communautés de communes de la compétence GEMAPI. L'EPCI peut par la suite exercer cette compétence en régie, par délégation ou bien la transférer à un syndicat.

Monsieur Michel ORCAN souhaite savoir si les communes doivent délibérer sur le sujet : étant donné que la CCSA est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes n'ont pas à se prononcer, c'est au conseil de communauté de décider :

- 1- D'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2018
- 2- Si le conseil décide d'instaurer la taxe : de voter le montant du produit annuel de cette taxe
- 3- Du mode de gestion de cette compétence
- 4- Du possible transfert aux syndicats de la compétence optionnelle « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout ».
- 5- Si le mode de gestion porte sur un transfert de la compétence aux syndicats : de désigner des représentants auprès des différents syndicats

Monsieur Christian PATRICE précise que le conseil de communauté se prononce sur un produit annuel, les services fiscaux calculent par la suite le pourcentage appliqué aux bases d'imposition.

A ce sujet, Monsieur Serge GAVALDA souhaite savoir si le même taux sera appliqué sur l'ensemble du territoire : Monsieur Christian PATRICE indique que le taux sera identique mais qu'il s'applique sur des bases différentes selon les communes ainsi le montant par habitant ne sera pas semblable sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président rappelle que le produit de la taxe doit être délibéré chaque année avant novembre.

Monsieur Jean-Luc ALIBERT souhaite des précisions sur les conséquences de l'instauration de cette taxe : d'un point de vue financier, il s'agit d'une dépense qui disparaît du budget communal et qui est supportée directement par les habitants. D'un point de vue technique, quel entretien sera effectué ? est-ce que l'on peut s'attendre à des améliorations en matière d'ouvrage ?

Monsieur le Président, rappelle qu'au même titre que la participation financière en matière d'incendie et de secours qui, avant de l'avoir été par les communes, est aujourd'hui supportée par l'EPCI, les communes peuvent réduire d'autant leur imposition locale. Madame Geneviève DURA estime qu'au titre d'une imposition communale ou bien d'une nouvelle taxe intercommunale, c'est l'habitant qui supporte la charge.

Monsieur Christophe POUYANNE demande plus de lisibilité sur le sujet : que contient cette compétence ? Monsieur Raymond FREDE indique qu'il s'agit de l'entretien des berges et cours d'eau pour lutter contre les inondations, il précise également que le syndicat Hers Girou comprend la métropole de Toulouse et que la représentation de la CCSA au sein de ce syndicat ne pourra pas être réellement influente. Par contre les budgets de la métropole pour gérer cette compétence seront eux très importants. Madame Anne LAPERROUZE précise que la compétence GEMAPI recouvre également l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques en application de la réglementation européenne. Monsieur Serge GAVALDA soulève le point selon lequel auparavant toutes les communes de l'EPCI n'exerçaient pas cette compétence ce qui pouvait nuire à l'entretien global des cours d'eau, le transfert de cette compétence à l'intercommunalité permet un entretien de l'ensemble des versants.

L'ensemble des élus soulèvent la nécessité de communiquer sur le sujet auprès des habitants. Monsieur Christian REY propose l'organisation de réunion publique.

Le Président ayant exposé,

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil de communauté d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité (7 abstentions M. Virves, M. Pinel Bernard, M. Pouyanne, M. Alibert, Mme Delpas, Mme Gayraud, M. Alboui), décide

- **D'INSTITUER** la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de l'état.

4. FISCALITE – Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Le Président expose,

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil de communauté d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Ceci étant exposé,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité (10 abstentions M. Virves, M. Millet, M. Mas, M. Durand, M. Pinel Bernard, M. Pouyanne, M. Alibert, Mme Delpas, Mme Gayraud, M. Alboui), décide :

➤ **D'ARRÊTER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 37 633,30 € réparti de la sorte :

Territoire du syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique Fresquel : 625,67 €.

Territoire du syndicat du bassin Hers Girou SBHG : 15 719,68 €

Territoire du syndicat mixte du bassin de l'Agout SMBA : 21 287,95 €

➤ **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de l'état.

5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Adhésion au syndicat mixte du bassin de l'Agout**

Le Président expose,

L'article 56-II de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, crée un bloc de compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI » au bloc communal qui comprend les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Elle prévoit le transfert en totalité et de façon automatique de la compétence GEMAPI des communes vers les communautés d'agglomérations, des communautés urbaines et des métropoles, avec une date butoir d'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2016.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe est venue préciser et renforcer la loi MAPTAM :

- L'article 64-III prévoit le transfert en totalité et de façon automatique de la compétence GEMAPI des communes vers l'échelon intercommunal.

- L'article 76-II modifie l'article 59-II de la loi du 27 janvier 2014 et repousse la date butoir d'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2018.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité complète les précédents textes en prévoyant la généralisation du mécanisme de « représentation-substitution ». Les EPCI-FP sont automatiquement substitués à leurs communes membres aux seins des syndicats mixtes et des syndicats de communes qui exercent des missions relatives à la compétence GEMAPI. Elle apporte également des précisions sur la mise en œuvre de la taxe GEMAPI.

Concernant la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il coexiste actuellement trois syndicats, et au sein de ces syndicats des situations différentes :

- Le syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique Fresquel, en ce qui concerne 16% de la commune d'ESCOUSSENS situés sur le versant Rhône-Méditerranée (BV Fresquel). La commune ayant adhéré et transféré au syndicat la compétence GEMAPI avant la prise de compétence par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA), la communauté de communes se substitue à la commune depuis le 1^{er} janvier 2018. Et par le mécanisme de

représentation substitution prévu par l'article L.5214-21 II, la CCSA lui transfère automatiquement la compétence GEMAPI à compter du 01/01/2018.

- Le syndicat du bassin Hers Girou SBHG, voici le tableau indiquant le territoire concerné :

COMMUNES	BV Hers Girou
AGUTS	56,10%
ALGANS	99,40%
APPELLE	100,00%
BERTRE	85,60%
CAMBON-lès-LAVAUUR	100,00%
CUQ-TOULZA	100,00%
LACROISILLE	100,00%
MOUZENS	100,00%
PÉCHAUDIER	45,35%
PUYLAURENS	17,20%
MAURENS-SCOPONT	100,00%

Institutionnellement, il est nécessaire :

- Concernant les communes de Cambon-lès-Lavaur, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Péchaudier et Puylaurens : ces communes ayant adhéré et transféré au syndicat la compétence GEMAPI avant la prise de compétence par la CCSA, la communauté de communes se substitue à elles depuis le 1^{er} janvier 2018.
 - Concernant les autres communes situées sur le territoire du SBHG, il est nécessaire d'adhérer au syndicat du bassin Hers Girou et de lui transférer la compétence GEMAPI.
- Le syndicat mixte du bassin de l'Agout SMBA, voici le tableau indiquant le territoire concerné :

COMMUNES	BV Agout
CAMBOUNET SUR LE SOR	100,00%
LESCOUT	100,00%
SAÏX	100,00%
ST AFFRIQUE-lès-MONTAGNES	100,00%
SÉMALENS	100,00%
SOUAL	100,00%
VERDALLE	100,00%
VIVIERS-lès-MONTAGNES	100,00%
ESCOUSSENS	84,00%
DOURGNE	100,00%
LAGARDIOLLE	100,00%
MASSAGUEL	100,00%
ST AVIT	100,00%
AGUTS	44,00%
BERTRE	14,00%
PÉCHAUDIER	54,00%
PUYLAURENS	83,00%
ST GERMAIN DES PRÉS	100,00%
ST SERNIN-lès-LAVAUUR	92,00%

Institutionnellement, il est nécessaire :

- Concernant les communes de Cambounet sur le Sor, Lescout, St Germain des Prés, Saïx, Puylaurens et Soual : ces communes ayant adhéré et transféré au syndicat la compétence GEMAPI avant la prise de compétence par la CCSA, la communauté de communes se substitue à elles depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Concernant les autres communes situées sur le territoire du SMBA, il est nécessaire d'adhérer au syndicat mixte du bassin de l'Agout et de lui transférer la compétence GEMAPI.

En ce qui concerne le transfert de la compétence optionnelle « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », celle-ci concerne l'animation du SAGE ainsi que des missions de coordination à l'échelle des bassins versants et des missions d'accompagnement ou de coordination à l'échelle locale,

En outre, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la communauté de communes au sein du comité syndical.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2017-575-99 en date du 26 septembre 2017 approuvant au 1^{er} janvier 2018, le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ainsi que le transfert de la compétence hors GEMAPI correspondant à l'«Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ADHÉRER** au syndicat mixte du bassin de l'Agout

➤ **DE LUI TRANSFÉRER** les compétences suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Agout, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Agout.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Adhésion au syndicat du bassin Hers Girou

Le Président ayant exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2017-575-99 en date du 26 septembre 2017 approuvant au 1^{er} janvier 2018, le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI,

dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ainsi que le transfert de la compétence hors GEMAPI correspondant à l'«Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHÉRER** au syndicat du bassin Hers Girou
- **DE LUI TRANSFÉRER** les compétences suivantes :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
 - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Hers Girou, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de l'Hers Mort Girou.

7. INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – Désignation des délégués représentant la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du syndicat mixte du bassin de l'Agout

Le Président expose,

Suite à l'adhésion de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout au syndicat mixte du bassin de l'Agout,

Il y a lieu à présent de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la communauté de communes au sein du comité syndical.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCÉDER A LA DÉSIGNATION** de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du comité syndical.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 42

Votes pour : 42

Abstentions : /

Candidature membre titulaire	Nombre de voix
FRÈDE Raymond	42
ALBOUI Alain	42
Candidature membre suppléant	
MAURY Jacques	42
GAVALDA Serge	42

Considérant les résultats du vote

- **DÉSIGNE** en tant que délégués représentant la communauté au sein du comité syndical du bassin de l'Agout :

Membre titulaire	Membre suppléant
FRÈDE Raymond	MAURY Jacques
ALBOUI Alain	GAVALDA Serge

8. INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – Désignation des délégués représentant la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du syndicat du bassin Hers Girou

Le Président expose,

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au syndicat mixte du bassin Hers Girou,

Il y a lieu à présent de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la communauté de communes au sein du comité syndical.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

➤ **DE PROCÉDER A LA DÉSIGNATION** d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la communauté de communes au sein du comité syndical.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 42

Votes pour : 42

Abstentions : /

Candidature membre titulaire	Nombre de voix
VIRVÈS Pierre	42
Candidature membre suppléant	
PINEL Jean-Claude	42

Considérant les résultats du vote

➤ **DÉSIGNE** en tant que délégués représentant la communauté au sein du comité syndical du bassin de l'Hers Girou :

Membre titulaire	Membre suppléant
VIRVES Pierre	PINEL Jean-Claude

9. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués représentant la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique Fresquel.

Le Président expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe est venue préciser et renforcer la loi MAPTAM :

- L'article 64-III prévoit le transfert en totalité et de façon automatique de la compétence GEMAPI des communes vers l'échelon intercommunal.
- L'article 76-II modifie l'article 59-II de la loi du 27 janvier 2014 et repousse la date butoir d'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2018.

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité complète les précédents textes en prévoyant la généralisation du mécanisme de « représentation-substitution ». Les EPCI-FP sont automatiquement substitués à leurs communes membres aux seins des syndicats mixtes et des syndicats de communes qui exercent des missions relatives à la compétence GEMAPI. Elle apporte également des précisions sur la mise en œuvre de la taxe GEMAPI.

16% de la commune d'ESCOUSSENS est situé sur le versant Rhône-Méditerranée qui dépend du syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique Fresquel.

La commune ayant adhéré et transféré au syndicat la compétence GEMAPI avant la prise de compétence par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA), la communauté de communes se substitue à la commune depuis le 1^{er} janvier 2018. Et par le mécanisme de représentation substitution prévu par l'article L.5214-21 II, la CCSA lui transfère automatiquement la compétence GEMAPI à compter du 01/01/2018.

Il y a lieu à présent de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la CCSA au sein du syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique Fresquel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **DE PROCÉDER A LA DÉSIGNATION** d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représentera la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du comité syndical.

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 42

Votes pour : 42

Abstentions : /

Candidature membre titulaire	Nombre de voix
GUIRAUD Jean-Paul	42
Candidature membre suppléant	
ORCAN Michel	42

Considérant les résultats du vote

- **DÉSIGNE** en tant que délégués représentant la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au sein du comité syndical intercommunal d'Aménagement Hydraulique Fresquel

Membre titulaire	Membre suppléant
GUIRAUD Jean-Paul	ORCAN Michel

10. **URBANISME – Mise en révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Puylaurens**

La commune de Puylaurens a mis en place en juillet 2004 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur une partie du territoire de sa commune. Cette servitude d'utilité publique, composée d'un rapport de présentation, d'un zonage et d'un règlement, est un complément du Plan Local d'Urbanisme avec comme objectif une meilleure valorisation du patrimoine au sens large.

Le 7 juillet 2016, la loi « Liberté de Création Architecture et Patrimoine » a transformé les ZPPAUP en Secteur Patrimoniaux remarquables (SPR) dans lesquels un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine à valeur de servitude d'utilité publique est institué.

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout étant compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et de la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). La commune de Puylaurens en ayant fait la demande, il est possible de lui déléguer la réalisation de cette tâche tout en lui mettant à disposition des moyens financiers et techniques.

Lors de l'élaboration, la révision ou la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, une commission locale du site patrimonial remarquable est nommée. Elle comprend des membres de droit et un maximum de quinze membres nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet, répartis par tiers entre les représentants locaux, les représentants d'associations et les personnalités qualifiées. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Le Président,

Vu la loi relative à la Liberté de Création, Architecture et Patrimoine promulguée le 7 juillet 2016 et à ses décrets d'application,

Vu les articles L631-1 et suivants relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L631-4 du code du patrimoine qui indique que « l'élaboration, la révision ou la modification du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant. Cette délégation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers », ce qui signifie notamment que la CCSA supportera la charge financière du projet,

Vu l'article D631-5 du code du patrimoine précisant la composition de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Considérant que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout est compétente en matière d'aménagement de l'espace et plus particulièrement du Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°20171218_81 en date du 18 décembre 2017 prise par le Conseil municipal de la commune de Puylaurens, sollicitant la délégation de l'élaboration d'une AVAP de la part de la communauté de communes,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **DECIDE** de lancer la révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du site patrimonial remarquable de Puylaurens
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du secteur patrimonial remarquable de Puylaurens,
- **PROPOSE DE NOMMER** les membres suivants pour siéger au sein de la commission locale du site patrimonial remarquable de Puylaurens :
 - Membres de Droit
 - Le Préfet ou son représentant,
 - Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
 - M. Patrick GIRONNET, L'architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
 - Mme Anne LAPERROUZE, Maire de Puylaurens
 - Mme Corinne RIBES, la Présidente de la commission
 - Représentants désignés par le conseil municipal en son sein
 - M. Didier CATALA – suppléant : M. Jacques MAURY
 - Mme Patricia ROSENTHAL – suppléant : M. Jean-Louis GUIRAUD
 - M. Daniel GAÏANI – suppléant : M. Bernard TRANIER
 - Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

- M. Jean-Louis ENJALBERT – suppléante : Mme Marthe BOYER
 - Mme Sandra GOURDON – suppléante : Mme Virginie PIANET
 - M. Francis WILD – suppléant: M. Daniel DUPONT
- Représentants de personnalités qualifiés
- M. Philippe COULOMB – suppléante : Mme Véronique DROULIN
 - M. Jean-Louis HORMIERE – suppléant : M. Benjamin LEGUEVAQUES
 - M. Hans VALKHOFF – suppléante : Mme Catherine CAMOU

11. URBANISME – Projet de liaison autoroutière Toulouse-Castres, avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Les services de la DREAL sollicitent les élus de la CCSA afin qu'ils tiennent compte dans leur document d'urbanisme, de l'emplacement réservé concernant le projet de liaison autoroutière Toulouse-Castres, il s'agit d'une mise en compatibilité.

Le Président ayant exposé,

Dans le cadre du projet d'autoroute Castres-Toulouse, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur doit avoir lieu. Ce dossier est lié à celui de la déclaration d'utilité publique et présenté conjointement lors de l'enquête publique ayant eu lieu du 5 décembre 2016 au 23 janvier 2017. Il concerne principalement la mise en place d'un emplacement réservé au bénéfice de l'Etat sur les PLU et PLUi de notre territoire.

C'est pour ces raisons que, par un courrier daté du 10 octobre 2017 et en lien avec les articles du code l'urbanisme cités ci-après, Monsieur le Préfet du Tarn demande de soumettre pour avis au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout les documents suivant :

- Le dossier de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux couvrant le territoire des huit communes concernées par le projet d'autoroute Castres-Toulouse (Cambounet sur le Sor, Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint Germain des Prés, Saïx, Soual et Viviers-lès-Montagnes),
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que leurs compléments,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 28 juin 2016.

Le Président,

Vu les articles L.153-54 à L.153-59, R.153-13 et R.153-14 du Code de l'Urbanisme,

Vu la pièce H du dossier d'enquête publique unique concernant le projet d'aménagement de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse à 2x2 voies par mise en concession du 5 décembre 2016 au 23 janvier 2017, portant sur la mise en compatibilité des PLU de Cuq-Toulza, Maurens-Scopont, Puylaurens, Saint Germain des Prés, Saïx et du PLUi de Cambounet sur le Sor, Soual et Viviers-lès-Montagnes – en annexe de cette délibération,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que leurs compléments,

Vu Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 28 juin 2016,

Considérant que toutes les demandes transmises lors de la Contribution de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse (LACT) via l'A68 et l'A680, dans un courrier daté du 23 décembre 2016, n'ont pas été prises en compte,

Considérant des projets économiques spécifiques ont émergés dans le courant de l'année 2017, entre autre autour du supermarché SUPER U de Soual, sur les terrains non bâtis de la zone d'activité économique de En Toulze à Cambounet sur le Sor et de l'Entreprise JOUGLA de Saïx,

Considérant le soutien de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité (1 abstention M. Pouyanne), décide :

➤ **DEMANDE** que l'emprise de la bande DUP du barreau de Puylaurens soit précisée dans le détail, de la même manière que pour ce qui a été fait sur l'intégralité du parcours de l'infrastructure en pièce J du dossier d'enquête publique. L'emplacement réservé doit être suffisant pour la réalisation du barreau de contournement de PUYLAURENS, tout en impactant au minimum les biens immobiliers (parcelles cadastrées ZO24, ZO25, ZO26, ZO27) présents à proximité et le développement de l'activité économique (parcelles cadastrées ZO40 et ZO13).

➤ **DEMANDE** que le projet d'autoroute et l'emplacement réservé qui en découle, prennent en compte la réalisation d'un itinéraire de substitution sécurisé pour les piétons et cyclistes au niveau de l'échangeur de Soual, afin de rétablir la Voie Verte de l'ancienne voie ferrée qui relie la base de loisirs au Sud de la CCSA (Parcelles cadastrées A686 à Soual et B1332 à Cambounet sur le Sor). En effet, cette Voie Verte joue un rôle dans les liaisons douces locales, mais s'intègre également dans un maillage de chemins de randonnée plus large jusqu'à Revel. Le projet de territoire de la CCSA identifie cet axe comme stratégique pour le développement des mobilités douces et l'activité touristique.

➤ **DEMANDE** que l'emplacement réservé à la réalisation du projet autoroutier soit affiné au niveau du Supermarché SUPER U de Soual (parcelle cadastrée A1212), de la zone d'activité économique d'En Toulze à Cambounet sur le Sor, et plus précisément de la PAC (parcelles cadastrées B1390, B1387, B1465, B1509, B1510, B1391, B1392, B1507, B1508, B1285, B1286, B1282, B1281, B1225, B1443, B1288) et de l'Entreprise JOUGLA de Saïx (parcelles cadastrées A527, A2191, A2139) pour permettre le maintien et le développement de ces activités.

12. FINANCES LOCALES – demandes de subventions et approbation du plan de financement pour un complément d'études de schéma d'assainissement

La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, dans le cadre de la future prise de compétence en matière d'assainissement collectif, et en lien avec l'élaboration d'un PLUI, a lancé début 2017 des études pour la mise en place d'un Schéma intercommunal d'assainissement.

Le marché a été attribué au bureau d'étude G2C pour un montant de 173 030€ HT pour les tranches fermes et optionnelles. Pour ce marché, le Conseil Départemental du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne se sont engagé à subventionner l'opération pour un montant respectif de 75 000€ et de 86 515€.

Suite à des aléas climatiques empêchant la réalisation dans de bonnes conditions des mesures et du fait de la nécessité d'études complémentaires, 3 avenants ont été notifiés en août 2017, décembre 2017 et février 2018. L'avenant n°1 concerne un prolongement des délais de la mission (pas d'incidence financière), l'avenant n°2 concerne une prolongation des mesures (incidence financière de 2 200€ HT), l'avenant n°3 concerne des mesures complémentaires (incidence financière de 4 630€ HT).

Les dépenses supplémentaires relatives aux avenants représentent 6830 € HT, pour lesquels il est proposé de solliciter un complément d'aides auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne et du Conseil départemental.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Coût	6830 HT
CD 30 %	2049 €
AEAG	3415 €
CCSA	1366

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2018.

13. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition de la parcelle A 1393 située sur la Zone d'Activités Économiques « Graboulas » à Sémalens

Monsieur le Président expose,

Suite à la découverte d'une espèce floristique protégée au niveau régional, le « Lupin à petites feuilles » ou « Lupinus angustifolius » sur la ZAE GRABOULAS dont la parcelle A 1393 fait partie, des négociations ont eu lieu avec Monsieur Jean-Jacques BIEYSSE afin de rechercher une solution amiable. Il est proposé au conseil le rachat de ladite parcelle à un coût supérieur du prix de vente car intégrant des frais annexes supportés par Monsieur Jean-Jacques BIEYSSE tel que les frais notariés. La parcelle rachetée supportera le futur projet de construction d'un crématorium.

CONSIDÉRANT la vente de la parcelle A 1393 à Monsieur Jean-Jacques René BIEYSSE et Madame Marie-Claude Marguerite SOULARD pour un besoin foncier nécessaire au développement de l'entreprise SARL BIEYSSE, le 20 mars 2013 ;

CONSIDÉRANT le prix de vente de cette parcelle non bâtie à 55 685,76 € T.T.C ;

CONSIDÉRANT la présence d'une espèce floristique protégée au niveau régional, le « Lupin à petites feuilles » ou « Lupinus angustifolius » sur la ZAE GRABOULAS dont la parcelle A 1393 fait partie ;

CONSIDÉRANT la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, en sa qualité de professionnel définie par l'acte de vente du 20 mars 2013, garantit les vices cachés ;

CONSIDÉRANT la proposition de mise en œuvre de la mesure compensatoire du « Rachat et de la restauration de la parcelle A 1393 » dans le cadre de la procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées pour le projet de crématorium-funérarium, en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement ;

VU l'avis intermédiaire favorable transmis par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en date du 13 Décembre 2016,

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté de communes en date du 23 Janvier 2018,

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur le rachat de cette parcelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rachat de la parcelle cadastrée section A numéro 1393 d'une superficie de 4 656 m² et formant le lot n°9 du lotissement de la Zone d'Activités Economiques de Graboulas sur la commune de Sémalens,
- **D'APPROUVER** le prix de rachat de cette parcelle à 64 437 T.T.C Incluant le coût d'achat de départ et les frais ultérieurs occasionnés par cette acquisition que les propriétaires ont dû prendre à leur charge,
- **DE PRÉCISER** que ce rachat est consenti à Monsieur Jean-Jacques René BIEYSSE et Madame Marie-Claude Marguerite SOULARD, Monsieur Jean-Jacques René BIEYSSE étant le gérant de la SARL BIEYSSE,
- **DE PRÉCISER** que cette parcelle est rachetée non bâtie et dépolluée des gravats inertes déposés par l'entreprise SARL BIEYSSE,
- **DE PRÉCISER** que l'acte de vente sera établi en la forme notariale,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire.

14. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Définition du périmètre de la future Z.A.E « Bien-être et Santé » à Soual

Monsieur Jean-Luc ALIBERT présente le périmètre proposé de la future ZAE « bien être et santé » sur la commune de Soual. La prise en charge de l'impact environnemental sur la faune et la flore est figurée par la zone bleu foncée, il s'agit d'une compensation au projet d'aménagement. Il sera demandé aux agriculteurs cultivant les terres de maintenir les cultures. Concernant la partie investissement de la future ZAE, des porteurs de projet sont déjà intéressés. A ce jour, il est nécessaire de définir le périmètre de la future zone pour répondre notamment aux sollicitations des différents propriétaires qui sont dans l'attente d'un positionnement depuis plusieurs années.

Monsieur le Président expose

CONSIDÉRANT les compétences « Aménagement de l'espace » et « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en matière de documents d'urbanisme et notamment de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

CONSIDÉRANT la validation du Schéma de Développement Economique,

CONSIDÉRANT la validation le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques proposant la création d'un parc d'activités économiques vert prenant la forme d'une zone d'activités économiques accueillant des entreprises de semi-production et des entreprises industrielles sur la commune de Soual,

CONSIDÉRANT la réalisation du pré-diagnostic environnemental et la proposition du choix d'aménagement joint en annexe de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

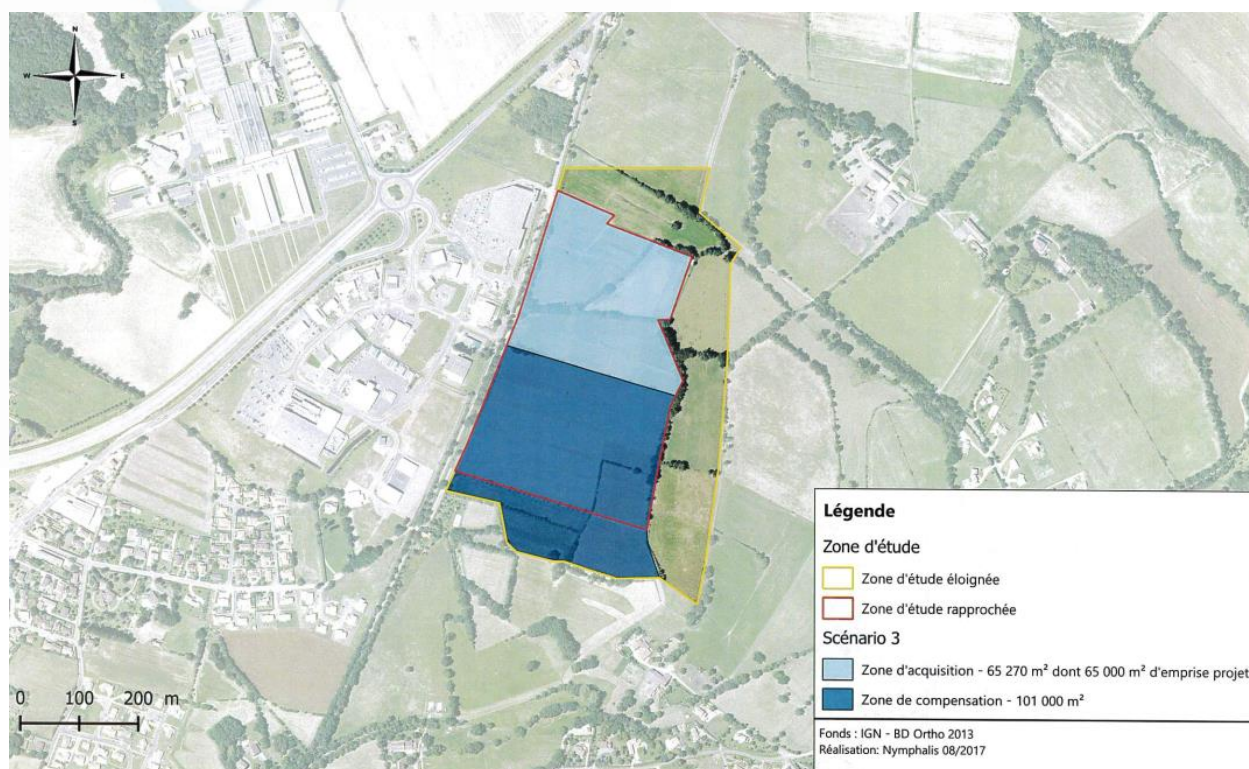
VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en date du 23 Janvier 2018,

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la définition du périmètre de la future ZAE « Bien-être et Santé » sur la commune de SOUAL, qui constitue également le périmètre d'une future Zone d'Aménagement Différé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le périmètre de la future Zone d'Activités Economiques (en bleu clair sur la carte jointe),
- **D'APPROUVER** le périmètre de la future Zone d'Aménagement Différé qui est identique à la future Zone d'Activités Economiques (en bleu clair sur la carte jointe),
- **DE PRÉCISER** que le lancement de la procédure de Zone d'Aménagement Différé fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure et qu'il s'agit de valider, par le biais de la présente, uniquement le périmètre,
- **DE PRÉCISER** que l'avis de la commune de Soual devra être sollicité en amont du lancement de la procédure de Zone d'Aménagement Différé,
- **DE PRÉCISER** que le budget alloué aux futures acquisitions foncières sera inscrit au budget 2018 de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte ayant trait à l'affaire.



15. FINANCES LOCALES : Approbation du plan de financement et demandes de subvention pour la réalisation d'une étude schéma intercommunal des équipements sportifs et de loisirs

Monsieur Michel ORCAN précise que l'élaboration d'un schéma intercommunal des équipements sportifs et de loisirs permettra de mettre en œuvre l'un des axes du projet de territoire « santé bien être sport ». Le bureau d'étude choisi sera chargé de récolter les demandes des associations et de la population et de faire des propositions chiffrées tenant compte des équipements existants.

Il est proposé de réaliser un schéma des équipements sportifs et de loisirs par la commission « Sports loisirs nature » en lien avec la nouvelle prise de compétence « Sports » pour une aide à la décision

pour la création d'équipements structurants du territoire autour du « Sports Loisirs Nature » dans le cadre du projet de territoire.

Ce schéma permettra de définir les investissements futurs de la CCSA dans un souci de maillage de territoire et d'optimisation des dépenses.

Il est donc proposé de solliciter une aide du Département au titre du FAD fond d'aide à la décision.

Le coût estimatif du projet est de 16 200€ HT.

Le plan de financement suivant est proposé :

Coût	16 200 € HT
CD (FAD) 50 %	8100 €
CCSA	8100 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2018.

16. FINANCES LOCALES : Approbation du plan de financement et demandes de subvention pour le développement des activités de la base de loisirs « Les Etangs » à Saix, par la création de jeux d'eau.

Monsieur Michel ORCAN organise la diffusion d'une vidéo présentant une démonstration de jeux d'eau. Ces jeux s'étendraient sur 230 m². Un système de recyclage d'eau potable devra être prévu (le traitement de l'eau des lacs étant trop coûteux). Il sera nécessaire de construire un cabanon et d'installer une pompe. Enfin, une consultation devra être lancée.

Les principaux objectifs de ce projet sont de renforcer l'attractivité touristique du site et d'apporter de nouveaux loisirs aux utilisateurs du site.

La commission Sports-loisirs-nature a travaillé ce projet et propose donc de le réaliser pour une mise en fonctionnement été 2018.

Il s'agit de créer une aire bétonnée de 230 m² sur laquelle seront implantés des jeux d'eau pour les enfants et adolescents. Cet équipement permettra de répondre à une demande de baignade et de compenser l'interdiction de baignade dans le lac alors que l'été, la fréquentation, touristique et des habitants, est importante.

Le projet d'investissement s'élève à : 165 000 € HT

Il est proposé à délibération le plan de financement suivant :

Coût dépenses éligibles	150 000 € HT
DETR (30%)	45 000 €
Leader (35%)	52 500 €
Département (15%)	22 500 €
Autofinancement CCSA (20%)	30 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité (1 abstention M. Pouyanne), décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,

- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2018.

17. FINANCES LOCALES : Approbation du plan de financement et demandes de subvention pour des travaux d'amélioration et mise aux normes de 3 crèches intercommunales.

Monsieur le Président informe,

Les bâtiments des crèches sont de propriété de la CCSA et certains ont été construits il y a plus de 10 ans et nécessitent des travaux d'entretien, d'amélioration et de mise aux normes pour le bien être du personnel et des enfants.

Cette année, est donc prévu un programme d'investissement sur trois d'entre eux :

Le multi accueil « Arc-en-Ciel » de Saïx a ouvert en janvier 2008.

L'effectif du personnel était de 16 agents.

Cet effectif est en constante évolution et compte aujourd'hui au minimum 21 agents. On constate que cette évolution d'effectif crée des disfonctionnements sur l'organisation quotidienne du personnel et de l'accueil des familles.

Pour pallier à ces problèmes de place et de température élevée l'été, la CCSA a pour objectif de réaliser des travaux dans l'optique d'un nouvel aménagement qui devra :

- Améliorer la qualité de vie au travail,
- Permettre un fonctionnement respectueux des fonctions dédiées à chaque espace,
- Garantir l'accès et la place pour tous.

Ce nouvel aménagement comprendra l'agrandissement de la zone dédiée au personnel pour répondre à :

- Un espace vestiaire pouvant installer 22 vestiaires, 1 douche et 1 WC,
- Un espace repas,
- Une zone d'étendage du linge,
- Un accès direct sur l'extérieur,
- Un abri extérieur,
- Un espace climatisé.

Le projet pourra être divisé en plusieurs lots, avec notamment des travaux de gros-œuvre, de couverture, de plomberie, d'électricité, de plâtrerie, de revêtement de sol et de peinture

La crèche « Les Petits Explorateurs » de Cuq-Toulza et la crèche « Le manège Enchanté » de Puylaurens : mise en place d'une pompe à chaleur air/air.

Les épisodes de grosse chaleur connus ces dernières années, bien qu'étant parfois de courte durée, ont conduit à mesurer la nécessité de pouvoir rafraîchir les salles de vie au sein des crèches, afin de pouvoir maintenir l'accueil des enfants sur les périodes caniculaires.

Par ailleurs, les services de PMI demandent aux gestionnaires de garantir des espaces permettant de rafraîchir les enfants sur ces temps avec température élevée.

Afin de garantir à l'ensemble des usagers de notre territoire de bonnes conditions d'accueil, la CCSA veut mettre aux normes tous les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants(EAJE) avec l'installation de climatisation dans tous les EAJE.

Sur les 6 crèches du territoire, 4 sont déjà équipées car les bâtiments sont récents.

Aussi 2 crèches sont à équiper :

- « Les Petits Explorateurs » de Cuq-Toulza, agréée pour 20 enfants,
- « Le Manège Enchanté » de Puylaurens, agréée pour 20 enfants.

Dans le cadre des conditions d'accueil en période estivale, et afin de réduire la consommation énergétique de ces deux bâtiments, la Communauté de Commune du Sor et de l'Agout envisage de changer le moyen de chauffage de ces 2 crèches.

La mise en place d'une pompe à chaleur air/air permettrait en effet de réduire la consommation électrique du bâtiment avec un rendement de 75% (en lieu et place de convecteur électrique), mais aussi de rafraîchir et assainir le bâtiment lors des fortes chaleurs.

Le système serait installé uniquement dans les pièces de vie des enfants.

Le projet sera étudié de façon plus précise par Monsieur Frédéric MITON, DGST

Le projet global d'investissement a été estimé à 62 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Coût	62 000 € HT
CAF (base de dépenses éligibles 12 000 €)	7 200 €
DETR	24 800 €
Département	93 00 €
Autofinancement CCSA 33%	20 700 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subventions,
- **D'INDIQUER** que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2018.

18. FINANCES LOCALES : Durée d'amortissement des immeubles productifs de revenus.

CONSIDERANT la modification de nomenclature au 1^{er} janvier 2017 concernant les budget M14 des structures de plus de 10 000 habitants, les immeubles productifs de revenus doivent obligatoirement être amortis.

Il y a donc lieu de fixer la durée d'amortissement de ces immeubles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** la durée d'amortissement des immeubles productifs de revenus à 60 ans

19. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°1 au Budget 516 MULTISERVICES

Le Président ayant exposé,

Suite au changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu d'amortir les immeubles productifs de revenus. Après avoir fixé la durée d'amortissements à 60 ans, il convient de régulariser les écritures d'amortissements 2017 comme suit :

- Fonctionnement D/023	- 8 081 €
- Fonctionnement D/042/6811	+ 8 081 €
- Investissement R/021	- 8 081 €
- Investissement R/040/28132	+ 8 081 €

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 1 au Budget 516,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- Budget 516 au titre de l'exercice 2017.

20. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n°15 au Budget 502 PRINCIPAL

Le Président ayant exposé,

Suite au rattachement 2017, il convient de régulariser des écritures concernant l'opération PUP sur la commune de SOUAL comme suit :

- Fonctionnement D/64118	- 28 936,33 €
- Fonctionnement D/7489	+ 28 936,33 €

Monsieur le Président demande au Conseil de communauté de se prononcer sur la décision modificative n° 15 au Budget 502,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- **APPROUVE** la décision modificative n°15
- Budget 502 au titre de l'exercice 2017.

21. DIVERS

Schéma d'assainissement : une note sera adressée aux communes afin de les informer de l'avancée de la réalisation du schéma intercommunal d'assainissement.

Monsieur Michel DHOMPS, le président du syndicat mixte en charge de la gestion de **l'aéroport Castres Mazamet**, invite les élus du territoire à une visite du site le 06 février 2018 à 15h00.

Schéma d'aménagement numérique : Monsieur Jean-Luc ALIBERT informe qu'il s'agit d'une co maitrise d'ouvrage entre le département et la CCSA. Un travail est actuellement réalisé sur les propositions énoncées par le plan. Il est demandé aux élus d'effectuer un recensement des points durs de leur commune et de transmettre ces informations à la CCSA afin que celle-ci puisse relever ces points à l'opérateur « orange ».

Madame Christelle GAYRAUD tient à signaler que le travail effectué par le bureau d'étude ACOLADE et la commission sociale concernant le **diagnostic enfance jeunesse**, est constructif et très bien mené.

Monsieur Christian MAS précise que le diagnostic s'achève, et que des réunions publiques ont été organisées, celles-ci n'ont malheureusement pas mobilisées autant d'administrés qu'espérés. Un temps devra être réservé à la présentation du diagnostic lors d'un prochain conseil (27 mars 2018).

Contrôles des assainissements non collectifs réalisés par la société VEOLIA : celle-ci ne se met pas au service des usagers. Cette délégation de service public prend fin en décembre 2018. Il est nécessaire d'une part de leur faire remonter ce dysfonctionnement mais également d'étudier la possibilité soit de demander à l'agent intercommunal en charge des contrôles sur une partie du territoire, de se substituer au délégataire en cas de manquement de celui-ci, soit de, consulter un autre prestataire plus réactif à la fin du contrat de délégation. Pour Monsieur Christian PATRICE, il est de notre devoir de se rendre totalement disponible à l'administré qui s'acquitte d'une redevance.

Projet d'autoroute Toulouse-Castres : Monsieur Christophe POUYANNE interpelle Monsieur le Président concernant l'article de presse diffusé qui indique la participation financière de la CCSA au projet d'autoroute, point énoncé en conseil mais qui n'a pas obtenu l'approbation des élus. Monsieur le Président explique qu'il a énoncé lors d'une conversation téléphonique avec un journaliste qu'une participation financière avait été évoquée lors d'un précédent conseil de communauté et qu'à titre personnel, il estimait qu'au vu des retombées induites par la réalisation de cette infrastructure, la CCSA pouvait envisager une participation financière. Monsieur le Président rappelle qu'une participation financière ne pourra être accordée qu'avec l'approbation des élus intercommunaux et pour un montant défini par eux. Une étude des retombées financières devra être menée, toutefois, de nombreux éléments dépendront du futur concessionnaire.

Madame Geneviève DURA interpelle Monsieur le Président afin de donner la parole à la nouvelle direction présente.

Monsieur Frédéric MITON, précise qu'il débute ses missions par la réalisation d'un état des lieux des services dont il a la charge : espaces verts, voirie, OM, Gemapi..... afin de faire des propositions d'amélioration. Il a débuté sa carrière dans le secteur privé (à titre d'exemple : entreprise Suez), puis a été contremaître d'exploitation auprès du syndicat Trifyl et directeur technique auprès de communes de la Haute Garonne.

Monsieur Patrick GAUVRIT indique qu'il débutera ses fonctions au 1^{er} février 2018, il rappelle son rôle de fonctionnaire, de soutien auprès des élus. En outre il énonce son parcours : DGS de la ville de St Juéry, DRH de la ville de Gaillac, il a également œuvré au sein d'un service de formation auprès du conseil départemental et d'un CCAS. Son management se veut respectueux de l'humain afin de permettre un soutien aux équipes. Dans un premier temps, il observera l'organisation en place afin de l'améliorer et ce toujours dans le but de rendre un service optimal aux administrés. Il organisera au plus tôt des rencontres avec les 26 communes membres et travaillera au service d'un territoire.

Levée de séance 20h45